

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 784

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 8

À la seconde phrase l'alinéa 7, après le mot :

« numériques »,

insérer les mots :

« l'adaptation de l'emploi du temps pour certains élèves exerçant une activité physique à haut niveau, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le "Sport étude" n'existe qu'à partir de la classe de 6e, la proposition d'amendement cherche à laisser la possibilité d'expérimenter une adaptation des emplois du temps en primaire afin de permettre à ces élèves possédant un excellent niveau de pratique sportive de pouvoir participer aux compétitions et séances d'entraînement sans prendre de retard sur le programme scolaire dû à leur absence.

Dans le cadre des futures expérimentations, l'occasion serait adéquate pour proposer de mettre en place un "Régime Spécial d'Études" comme il existe à l'Université pour les élèves pratiquant une activité physique à un haut niveau de pratique, dès le primaire. Ces potentiels futurs sportifs professionnels doivent souvent faire un choix entre leur scolarité et leur sport. Avec un emploi du temps adapté à leurs entraînements et compétitions, ces élèves pourraient associer réussite scolaire et réussite sportive.